

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

**D E C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2023) au grade d'attaché territorial au titre du 1<sup>er</sup> et 2<sup>°</sup> de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 est fixée ainsi qu'il suit :

- **Madame Aurélie BERTHO**, née le 03/12/1978
- **Madame Josiane RAOBELINAHARIZOA**, née le 25/11/1971

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **11 octobre 2023**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressées,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente publication

Le Président,  
Patrice VALENTIN,

  
Maire d'ESTERNAY,  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Transmis au Représentant de l'Etat le : 11 octobre 2023  
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 11 octobre  
2023